



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 17 mars 2014

7797/14

JUR	166
RELEX	239
COMEM	44
CONOP	24
PESC	280

NOTE D'INFORMATION

du : Service juridique

au : COREPER II

Objet: **Affaire portée devant le Tribunal de l'Union européenne**
- **Affaire T-441/13 (Eyad MAKHLOUF contre le Conseil de l'Union européenne)**

1. Par requête déposée au greffe du Tribunal le 20 août 2013 et notifiée au Conseil le 4 février 2014, M. Eyad MAKHLOUF a demandé au Tribunal d'annuler (Article 263 TFUE) la Décision 2013/255/PESC du Conseil du 31 mai 2013 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie.
2. Le requérant estime que les actes contestés ne sont pas suffisamment motivés et que le Conseil a violé les droits de la défense, le droit à un procès équitable, l'obligation de motivation, le droit à une protection juridictionnelle effective, le principe général de proportionnalité, le droit de propriété et le droit à la vie privée.

3. Le même requérant avait déposé, le 21 juillet 2011, devant le Tribunal (affaire T-383/11), une requête en annulation de la décision d'exécution du Conseil 2011/302/PESC du 23 mai 2011 mettant en œuvre la décision 2011/273/PESC, concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie. Dans un arrêt du 13 septembre 2013, le Tribunal a rejeté la requête en annulation du requérant dans ladite affaire.

 4. Le Directeur général du Service juridique a nommé agents du Conseil dans cette affaire M. Guillaume ETIENNE et Mme Rita LIUDVINAVICIUTE, conseillers juridiques au Service juridique du Conseil.
-